



L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 04/03/2025

**Date de la publication** : 04/03/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - MACHEFE Thomas - VALADE Pierre - BROUILLON Monique - COUZIGOU Laurent - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - DE MARCHI Céline - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - JADAS Christian - BAGES-LIMOGES Carine.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme DALL'ANESE Lisa - MILANESE Antoine - RESSES Lisa.

**Absents** : M. Mme TILLOS Marie-Hélène – ALLARD Aurélie.

**Procurations** : Mme DALL'ANESE Lisa à BAGES LIMOGES Carine  
M. MILANESE Antoine à SICARD Christine

**Présents** : 18

**Procurations** : 2

**Votants** : 20

**Pour** : 20

**Contre** :

**Abstention** :

**DÉLIBÉRATION N° 018 / 2025 OBJET : SUBVENTION AU RCB - FINANCEMENT DE LA MISE AUX NORMES DE LA MAIN COURANTE DU TERRAIN HONNEUR RUGBY.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation, par l'Association du Rugby Club Bazeillais (RCB), d'une subvention exceptionnelle pour le financement de la main courante du terrain d'honneur du rugby. Cette installation permettra de mettre aux normes ce terrain de sports pour l'organisation de compétitions officielles.

Pour ce faire, l'association du Rugby Club Bazeillais, porteuse du projet, a obtenu un accord de subvention de la part de l'Agence Nationale du Sport (ANS), avec une participation financière de la Fédération Française de rugby (FFR) à hauteur de 48,33 %. Le montant de la dépense prévisionnelle subventionnable est de 45 519,54 € TTC, soit une subvention globale ANS/FFR accordée de 22 000 € maximum. Il est précisé que le financement public de cette opération ne pourra excéder 80 % du montant de la dépense ; 20 % du coût total restant à la charge du porteur du projet.

Ainsi, la Commune pourrait apporter une subvention d'investissement de 31,67 % du montant total de la dépense de l'opération pour rester dans la limite de 80 % de financement public, soit un montant prévisionnel de 14 400 €. Il est proposé que cette aide financière prenne la forme d'une subvention d'investissement qui serait inscrite au budget 2025 de la Commune. Le versement de cette subvention d'investissement de la Commune serait conditionné au respect, par le porteur du projet, des modalités précisées dans la décision de l'ANS – ES – D ESR n° 15587 du 12.11.2024.

**Vu** la demande du porteur de projet, l'Association RUGBY CLUB BAZEILLAIS

**Vu** la décision de l'ANS – ES – D ESR n° 15587 du 12.11.2024

**Considérant** la nécessité de mise aux normes de la main courante du terrain d'honneur de rugby du complexe sportif de Neuffons – SAINTE BAZEILLE

**Après discussion, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- D'attribuer une subvention d'investissement pour la mise aux normes de la main courante du terrain d'honneur de rugby du complexe sportif de Neuffons.
- De plafonner le montant de la subvention à 31,67% du montant de la dépense prévisionnelle de 45 519,54 € TTC, soit 14 400€ et dans la limite de 80% de financement public.
- D'effectuer le versement de la subvention après achèvement des travaux et sur production de factures acquittées pour la fourniture et l'installation de la main courante en conformité avec les normes demandées par l'ANS et la FFR.
- D'inscrire les crédits correspondants à cette dépense au **Budget Primitif 2025** en section d'investissement à l'article 20422.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération, concernant la réalisation et le financement de ce projet dans les termes indiqués ci-dessus.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à verser cette subvention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 11/03/2025 et de l'affichage en date du 11/03/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE

